

- c) une partie peut seulement demander des renseignements visant des périodes imposables à l'égard desquelles l'Accord a effet pour cette partie.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent protocole.

FAIT en double exemplaire à Hong Kong, ce 11^e jour de novembre 2012, en langues française, anglaise et chinoise, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE
SPÉCIALE DE HONG KONG
DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DE CHINE**

Edward Fast

K C Chan